

11 mars 2025

(25-1691)

Page: 1/4

Original: anglais

## CANADA – MESURES VISANT CERTAINS PRODUITS D'ORIGINE CHINOISE

### DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

#### *Addendum*

La communication ci-après, datée du 7 mars 2025 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation du Canada, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

1. Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de nouvelles consultations avec le gouvernement du Canada conformément à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord") et à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") en ce qui concerne les mesures de surtaxe visant certains produits d'origine chinoise, y compris, entre autres, les véhicules électriques de fabrication chinoise et les produits en acier et en aluminium, les batteries et pièces de batteries, les produits solaires, les minéraux critiques, les semi-conducteurs, les aimants permanents et le graphite naturel en provenance de Chine. Le présent addendum complète et ne remplace pas la demande de consultations avec le Canada présentée par la Chine le 6 septembre 2024.<sup>1</sup>

#### **I. MESURES EN CAUSE**

2. À la suite de la demande de consultations datée du 6 septembre 2024, le gouvernement du Canada a officiellement imposé une surtaxe de 100% sur tous les véhicules électriques de fabrication chinoise le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et une surtaxe de 25% sur les importations de produits en acier et en aluminium en provenance de Chine le 22 octobre 2024. En outre, du 10 septembre au 10 octobre 2024, le gouvernement du Canada a tenu des consultations publiques concernant les surtaxes possibles sur les produits d'un certain nombre d'autres secteurs qui sont importés de Chine, y compris les batteries et pièces de batteries, les semi-conducteurs, les produits solaires et les minéraux critiques. Il a conclu ces consultations et a annoncé que des droits de douane additionnels sur ces produits en provenance de Chine seraient introduits en 2025 et 2026.

3. Les mesures en cause, qui font abstraction des règles de l'OMC et sont de nature discriminatoire et protectionniste, s'appliquent uniquement aux produits chinois, et les surtaxes imposées sont supérieures aux taux consolidés du Canada figurant dans sa Liste de concessions et d'engagements annexée au GATT de 1994.

4. Les mesures en cause incluent, entre autres:

4.1 l'article 53 de la Loi sur le tarif des douanes;

4.2 les actions du gouvernement du Canada indiquant son intention d'imposer des surtaxes ou des mesures restrictives additionnelles visant les importations chinoises dans les secteurs des

---

<sup>1</sup> La demande de consultations a été distribuée le 11 septembre 2024 sous la cote WT/DS627/1, G/L/1534.

véhicules électriques, de l'acier et de l'aluminium et dans d'autres secteurs économiques, y compris, mais pas exclusivement:

4.2.1 l'annonce d'une consultation de 30 jours sur les réponses stratégiques possibles en ce qui concerne les véhicules électriques chinois<sup>2</sup>;

4.2.2 l'annonce par le gouvernement du Canada de son intention d'imposer des surtaxes sur les importations de véhicules électriques de fabrication chinoise et de produits en acier et en aluminium en provenance de Chine, et des mesures concernant d'autres secteurs, y compris ceux des batteries et pièces de batteries, des semi-conducteurs, des produits solaires et des minéraux critiques<sup>3</sup>;

4.2.3 le lancement d'une consultation de 30 jours concernant les surtaxes possibles sur certains produits chinois dans les secteurs des batteries et pièces de batteries, des semi-conducteurs, des produits solaires et des minéraux critiques<sup>4</sup>;

4.2.4 l'Énoncé économique de l'automne 2024 du gouvernement du Canada indiquant son intention d'imposer des droits de douane sur certains produits solaires et minéraux critiques en provenance de Chine au début de 2025, et des droits de douane sur les semi-conducteurs, les aimants permanents et le graphite naturel en provenance de Chine à partir de 2026.<sup>5</sup>

4.3 les actions du gouvernement du Canada mettant en œuvre une surtaxe de 100% sur les véhicules électriques de fabrication chinoise, y compris, mais pas exclusivement:

4.3.1 la publication de la liste des véhicules électriques de fabrication chinoise soumis à une surtaxe de 100%<sup>6</sup>;

---

<sup>2</sup> Voir le communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, daté du 24 juin 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/06/le-canada-annonce-des-consultations-pour-protéger-ses-travailleurs-et-ses-chaines-dapprovisionnement-de-vehicules-electriques-des-pratiques-commerc.html>. Voir aussi la page consacrée à l'avancement des consultations, modifiée le 2 août 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/09/le-canada-mene-des-consultations-sur-des-mesures-pour-protéger-sa-main-duvre-et-ses-secteurs-essentiels-a-la-fabrication-contre-les-pratiques-comme.html>.

<sup>3</sup> Voir le communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, daté du 26 août 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/08/le-canada-met-en-uvre-des-mesures-pour-protéger-sa-main-duvre-et-ses-secteurs-economiques-cles-contre-les-pratiques-commerciales-deloales-de-la-chine.html>.

<sup>4</sup> Voir "Consultations sur les surtaxes possibles en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine dans les secteurs essentiels à la fabrication", communiqué publié par le Ministère des Finances Canada, modifié le 10 septembre 2024, et l'annexe "Items tarifaires proposées pour les secteurs essentiels à la fabrication", disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-de-possibles-surtaxes-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloales-de-la-chine-dans-les-secteurs-essentiels-a-la-fabrication/consultations-surtaxes-potentielles-reponse-pratiques-commerciales-deloales-chine-secteurs-essentiels-fabrication.html>. Voir aussi le communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, modifié le 10 septembre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/08/le-canada-met-en-uvre-des-mesures-pour-protéger-sa-main-duvre-et-ses-secteurs-economiques-cles-contre-les-pratiques-commerciales-deloales-de-la-chine.html>. Voir aussi la page consacrée à l'avancement des consultations, modifiée le 11 octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/consultations-sur-de-possibles-surtaxes-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloales-de-la-chine-dans-les-secteurs-essentiels-a-la-fabrication.html>.

<sup>5</sup> Voir l'Énoncé économique de l'automne 2024" publié par le Ministère des finances Canada, daté du 16 décembre 2024, pages 150 et 151, disponible à l'adresse suivante: <https://www.budget.canada.ca/update-miseajour/2024/home-accueil-fr.html>.

<sup>6</sup> Voir l'avis administratif publié par le Ministère des finances Canada, "Surtaxe sur les véhicules électriques fabriqués en Chine", daté du 26 août 2024, qui contient la liste des produits spécifiques soumis à la surtaxe, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/08/surtaxe-sur-les-vehicules-electriques-fabriques-en-chine.html>.

4.3.2 le Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-187, ainsi que le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation publié avec le Décret<sup>7</sup>;

4.3.3 l'Avis des douanes 24-32: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Véhicules électriques, qui contient des renseignements sur l'introduction et l'application du Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) en ce qui concerne les surtaxes sur les véhicules électriques<sup>8</sup>;

4.3.4 le Processus de demande de remise des surtaxes applicables à certains produits provenant de la Chine<sup>9</sup>;

4.3.5 le Décret de remise de la surtaxe de la Chine (2024): DORS/2025-12, ainsi que le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation publié avec le Décret<sup>10</sup>;

4.3.6 l'Avis des douanes 25-05: Décret de remise de la surtaxe de la Chine, donnant des précisions sur le Décret de remise.<sup>11</sup>

4.4 les actions du gouvernement du Canada mettant en œuvre une surtaxe de 25% sur les importations de produits en acier et en aluminium en provenance de Chine, y compris, mais pas exclusivement:

4.4.1 la publication de la liste finale des produits chinois en acier et en aluminium soumis à la surtaxe de 25%<sup>12</sup>;

4.4.2 l'Avis d'intention d'imposer des surtaxes sur les produits chinois en acier et en aluminium<sup>13</sup>;

4.4.3 le Décret modifiant le Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-202, ainsi que le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation publié avec le Décret<sup>14</sup>;

---

<sup>7</sup> Voir le Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-187, La Gazette du Canada, Partie II, Volume 158, numéro 21, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-10-09/html/sor-dors187-eng.html>.

<sup>8</sup> Voir l'Avis des douanes 24-32: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Véhicules électriques, mis à jour pour la dernière fois le 11 décembre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn24-32-eng.html>.

<sup>9</sup> Voir "Processus de demande de remise des surtaxes applicables à certains produits provenant de la Chine", communiqué daté du 18 octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politiques-finances-echanges-internationaux/processus-demande-remise-surtaxes-applicables-certains-produits-provenant-chine.html>. Voir aussi le communiqué de presse du Ministère des Finances Canada, daté du 18 octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/10/le-canada-annonce-un-processus-de-remise-sur-les-tarifs-pour-les-entreprises-canadiennes-qui-importent-certains-produits-chinois.html>.

<sup>10</sup> Voir le Décret de remise de la surtaxe de la Chine (2024): DORS/2025-12, La Gazette du Canada, Partie II, Volume 159, numéro 4, en vigueur à compter du 31 janvier 2025, disponible à l'adresse suivante: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2025/2025-02-12/html/sor-dors12-fra.html>.

<sup>11</sup> Voir l'Avis des douanes 25-05: Décret de remise de la surtaxe de la Chine, mis à jour pour la dernière fois le 5 février 2025, disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn25-05-fra.html>.

<sup>12</sup> Voir "Liste finale des produits d'acier et d'aluminium en provenance de Chine qui seront assujettis à une surtaxe de 25 %", communiqué publié par le Ministère des finances Canada, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/10/liste-finale-des-produits-dacier-et-daluminium-en-provenance-de-chine-qui-seront-assujettis-a-une-surtaxe-de-25.html>.

<sup>13</sup> Voir l'avis administratif publié par le Ministère des finances Canada, "Avis d'intention d'imposer des surtaxes sur l'acier et l'aluminium chinois en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine", modifié le 2 octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2024/avis-dintention-dimposer-des-surtaxes-sur-lacier-et-laluminium-chinois-en-reponse-aux-pratiques-commerciales-deloyales-de-la-chine.html>.

<sup>14</sup> Voir le Décret modifiant le Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024): DORS/2024-202, La Gazette du Canada, Partie II, Volume 158, numéro 22, en vigueur à compter du 22 octobre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-10-23/html/sor-dors202-fra.html>.

4.4.4 l'Avis des douanes 24-36: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Acier et aluminium, qui contient des renseignements sur l'application du décret concernant les surtaxes sur les produits en acier et en aluminium.<sup>15,16</sup>

5. La présente demande supplémentaire de consultations concerne aussi toutes modifications, tous remplacements ou tous amendements des mesures indiquées plus haut et toutes mesures ultérieures ou de mise en œuvre étroitement liées, y compris, mais pas exclusivement, tous décrets, avis, communiqués et annonces pouvant être introduits en relation avec toutes surtaxes, tous droits de douane, tous droits, ou toutes autres mesures similaires qui seront imposés sur, entre autres, les véhicules électriques, les produits en acier et en aluminium, les batteries et pièces de batteries, les produits solaires, les minéraux critiques, les semi-conducteurs, les aimants permanents, le graphite naturel, et tous autres produits importés de Chine.

## **II. FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PLAINTÉ**

6. Il apparaît que les mesures en cause sont incompatibles avec les obligations du Canada au titre, notamment, des dispositions suivantes du GATT de 1994:

6.1 l'article I:1 du GATT de 1994, parce que les mesures en cause n'étendent pas immédiatement et sans condition à la Chine des "avantages, faveurs, privilèges ou immunités" accordés par le Canada en ce qui "concerne les droits de douane et les impositions de toute nature perçus" à l'importation des produits originaires du territoire d'autres Membres ou à l'occasion de l'importation de ces produits.

6.2 l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994, parce que les mesures en cause n'accordent pas aux véhicules électriques et aux produits en acier et en aluminium originaires de Chine un traitement non moins favorable que celui qui est prévu dans la Liste de concessions et d'engagements du Canada annexée au GATT de 1994.

7. En outre, et en conséquence de ce qui précède, il apparaît que les mesures en cause annulent ou compromettent des avantages résultant pour la Chine directement ou indirectement des accords cités.

8. La Chine se réserve le droit de présenter des mesures et allégations additionnelles concernant les questions indiquées dans la présente demande au cours des consultations et dans toute demande future d'établissement d'un groupe spécial.

9. La Chine attend avec intérêt la réponse du gouvernement du Canada à la présente demande et espère qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.

---

<sup>15</sup> Voir l'Avis des douanes 24-36: Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) – Acier et aluminium, modifié le 11 décembre 2024, disponible à l'adresse suivante: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn24-36-fra.html>.

<sup>16</sup> Les mesures concernant la remise des surtaxes mentionnées plus haut dans les paragraphes 4.3.4 à 4.3.6 et les notes de bas de page 9 à 11 s'appliquent également aux surtaxes sur les produits en acier et en aluminium en provenance de Chine.